

**Déclaration du Bourgmestre (ou de son délégué) dans le cas où l'électeur est dans l'impossibilité d'aller voter en raison d'un séjour temporaire à l'étranger**

Le .....

Commune : Tintigny

Je soussigné, Piedboeuf Benoît, bourgmestre de la commune de Tintigny, atteste par la présente, après avoir pris connaissance des justificatifs qui m'ont été soumis, que

Monsieur ....., résidant à 6730 .....,rue .....,n° ...../bte....., portant le n° .....d'identification au Registre national des personnes physiques, inscrit(e) comme électeur sous le numéro .....,

est dans l'impossibilité de se présenter au bureau de vote en raison d'un séjour temporaire à l'étranger, à savoir en ..... (nom du pays) non motivé par des raisons professionnelles ou de service.

L'intéressé(e), qui a introduit sa demande le ..... (date de la demande),

remplit dès lors les conditions prévues par l'article L4132-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, pour mandater un autre électeur à l'effet de voter en son nom et pour son compte.

Délivré à Tintigny, le .....

**Le Bourgmestre (ou son délégué),**

Sceau de la commune (signature)

## Elections communales et provinciales du 14 octobre 2018

### EXTRAIT DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art.L4132-1 § 1<sup>er</sup>. Peut mandater un autre électeur pour voter en son nom et pour son compte :

(...)7° l'électeur qui, pour des raisons autres que celles mentionnées ci-dessus, est absent de son domicile le jour du scrutin en raison d'un séjour temporaire à l'étranger, et se trouve dès lors dans l'impossibilité de se présenter au centre de vote.

Le séjour à l'étranger pour une telle raison peut être attesté par un certificat de l'organisation de voyages.

Ce document mentionne le nom de l'électeur qui souhaite mandater un autre électeur pour voter en son nom.

Si l'électeur n'est pas en mesure de se faire délivrer un tel document, l'impossibilité dans laquelle il se trouve de se présenter au bureau de vote le jour du scrutin peut être attestée par un certificat délivré par le bourgmestre de la commune de son domicile sur présentation d'autres pièces justificatives ou d'une déclaration écrite sur l'honneur.

Le gouvernement détermine le modèle du certificat à délivrer par le bourgmestre.

La demande doit être introduite auprès du bourgmestre du domicile au plus tard le jour qui précède celui des élections.